

REPUBLIKA Y'U RWANDA
MINISITERI Y'UBUBANYI N'AMAHANGA
N'UBUTWERERANE
B.P. 179 KIGALI

Kigali, kuwa..... 18 DEC. 1997
N° 103/96.01/INFOR

A. 10/12/97
Date entrée: 12/12/97
N° Classement: 302/97

*Innocent
Renaud
Puccini
du document
An'xe Conduz-100*
Jm 8.01.98

Nyakubahwa Perezida wa Repubulika y'u Rwanda
KIGALI

Impamvu: Kohereza inyandiko.

Nyakubahwa Perezida wa Repubulika,

Nejejwe no kubagezaho, ku mugereka w'iyi baruwa, inyandiko ebyiri zanditswe mu rurimi rw'igifaransa, zikaba zarashyizwe ahagaragara tariki ya 16 Ugushyingo 1997, nyuma y'Inama y'Abakuru b'Ibihugu n'aba za Guverinoma z'Ibihugu bihuriye ku gukoresha ururimi rw'igifaransa (Sommet de la Francophonie) yabereye i HANOI (Viêtnam) kuva taliki ya 14 kugeza kuya 16 Ugushyingo 1997.

Inyandiko ya mbere yitwa « Itangazo ry'i Hanoi » (Déclaration de Hanoi / Hanoi Declaration), nah'ya kabiri yerekeranye n'ishyirwa mu bikorwa ry'imyanzuro yafatiwe muri iriya nama (Plan d'Action / Action Plan).

A. Itangazo ry'i Hanoi:

- Abari mu nama bishimiye ko bwari bubaye ubwa mbere Inama y'Abakuru b'Ibihugu n'aba za Guverinoma z'Ibihugu bihuriye ku gukoresha ururimi rw'igifaransa ibera mu gihugu cy'Umugabane wa Aziya, bityo bikaba byarahaye intera ndende uwo Muryango.
- Abari mu nama bashyigikiye byimazeyo ikintu cyose cyaharanira guhosha amakimbirane hagati y'Ibihugu, binyuze mu nzira y'imishyikirano, bakaba bariyemeje gufatanya n'Imiryango Mpuzamahanga cyangwa iy'Uturere irebwa n'ibyo bibazo, kugira ngo iyo ntego ishobore kugerwaho.
- Abakuru b'Ibihugu n'aba za Guverinoma z'Ibihugu bihuriye ku gukoresha ururimi rw'igifaransa, biyemeje kujya bahura kenshi, bakungurana ibitekerezo, bagahererekanya amakuru hagati y'Ibihugu bigize uwo Umuryango, kugira ngo bateze imbere ubutwererane mu rwego rw'ubuhanga n'ikorana-buhanga, cyane cyane bashyira mu bikorwa Imyanzuro y'Inama yabereye i Montréal muri Kanada, yari igamije gusuzuma imikorere mishya y'ikorana-buhanga mu rwego rw'Itangazamakuru no Gutumanaho.

- Abari mu nama biyemeje gutera uriya Muryango inkunga y'imari n'iy'abakozi ba ngombwa, kugira ngo ushobore kurangiza inshingano zawo z'ibanze.

B. Plan d'action / action Plan:

- Abari mu nama bashyize ahagaragara ingingo eshanu z'ingenzi zizitabwaho, kugira ngo ishyirwa mu bikorwa ry'imyanzuro yafatiwe mu nama y'i HANOI, rizashobore kugerwaho nta ngorane, muri iyi myaka ibiri iri imbere.

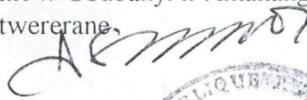
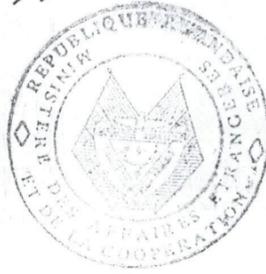
Izo ngingo ni izi zikurikira:

- a) Ukwishyira ukizana, Demokarasi n'Amajyambere (Espace de liberté, de démocratie et de développement);
- b) Umuco n'Itumanaho (Espace de culture et de communication);
- c) Ubumenyi n'Amajyambere (Espace du savoir et du progrès);
- d) Umuryango wa « Francophonie », Ubukungu n'Amajyambere (Francophonie, économie et développement);
- e) Uko Umuryango wa « Francophonie » wifashe ku Isi (Francophonie dans le monde).

- Abari mu nama bemeje ko izo ngingo eshanu ari zo zizitabwaho kugira ngo Umuryango wa « Francophonie » uzagere ku nshingano zawo, bityo n'abaturage bo mu Bihugu biwugize bazagire icyo bageraho cy'ingirakamaro muri iyi myaka ibiri iri mbere.

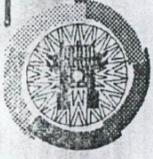
Mbifurije kubyakira neza kandi Mugire Amahoro.

Dr. Anasitazi GASANA
Minisitiri w'Ububanyi n'Amahanga
n'Ubutwemerane

Bimenyeshewe:

- Nyakubahwa Visi-Perezida wa Repubulika y'u Rwanda akaba na Minisitiri w'Ingabo
 - Nyakubahwa Minisitiri w'Intebe
 - Madamu, Bwana Minisitiri (Bose)
 - Madamu, Bwana Sekereteri wa Leta (Bose)
- KIGALI**
- Madame, Bwana Ambasaderi w'u Rwanda (Bose)



VIIe Sommet de la Francophonie - Hanoi - 14, 15 & 16 novembre 1997

SOM.-7/97/n° 7
(Adopté)

Déclaration de Hanoi

SOMMET DE HANOI

.....
DÉCLARATION
.....

1. Nous, chefs d'État, de gouvernement et de délégation des pays ayant le français en partage, réunis du 14 au 16 novembre 1997 à Hanoi, en République socialiste du Vietnam,
2. **Face aux défis** liés à une mondialisation accélérée et à la nécessité d'en tirer le meilleur parti afin d'écartier les risques d'uniformisation réductrice, de dépendance et de marginalisation, qui touchent particulièrement les plus démunis,
3. **Conscients** de la nécessité de renforcer la dimension économique de la Francophonie pour que, de pair avec ses dimensions culturelle et politique, elle assure la pérennité de la Francophonie dans le monde d'aujourd'hui et de demain, et reconnaissant l'urgence de répondre au besoin de développement de nos peuples comme l'indique le thème du Sommet de Hanoi : « Renforcement de la coopération et de la solidarité francophones pour la paix et le développement économique et social ».
4. **Interpellés** par la persistance des crises et des conflits de toutes formes, de l'occupation étrangère des territoires de certains pays membres, de la pauvreté et du sous-développement qui affectent plus particulièrement les femmes et les enfants,
5. **Conscients,** toutefois, que, riche du patrimoine de valeurs et d'expressions diverses respectueuses des identités de chaque partenaire, et considérant la culture comme fondement du développement, la Francophonie s'affirme ouverte, plurielle, lieu de dialogue et d'échanges,
6. **Œuvrant** au dialogue pour faciliter le rapprochement des peuples et leur accès à la modernité, grâce aux liens que crée l'usage commun de la langue française, dans le respect des cultures et des langues partenaires, et en coopération avec les autres espaces linguistiques,

7. **Réitérant** notre foi dans les valeurs démocratiques fondées sur le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, et également sur le respect des droits des peuples et sur le respect des droits des minorités,
8. **Soulignant** les liens indissociables entre paix, démocratie et développement, entre éducation et formation, entre croissance économique, progrès social et développement durable, qui sous-tendent notre coopération et nos efforts dans la poursuite de notre but ultime : le mieux-être de nos populations dans l'indépendance, la liberté et la solidarité,
9. **Considérant** que la paix et le développement sont mieux servis par la mise en commun des ressources et des énergies, et que la Francophonie se définit comme un espace privilégié de concertation et d'action multilatérales,
10. **Considérant** le rôle joué par l'Agence de la Francophonie dans l'ancrage sur la scène internationale d'une Francophonie intergouvernementale,
11. **Saluons** la tenue, pour la première fois, d'un Sommet francophone en Asie, qui souligne aussi la dimension universelle de la Francophonie et sa présence dans une région connue pour son dynamisme,
12. **Prenons** l'engagement d'apporter une contribution active à la prévention et au règlement pacifique des conflits, le cas échéant, en liaison avec les organisations internationales et en utilisant pleinement les mécanismes régionaux compétents, dans un esprit de solidarité et de conciliation, et de contribuer au renforcement de la diplomatie préventive soutenue par l'ONU, tout particulièrement en Afrique et au Moyen-Orient,
13. **Œuvrons** à l'intensification de nos activités de concertation, d'information et de formation pour dynamiser notre coopération et soutenir les efforts de nos pays pour un développement durable, en nous fondant sur l'exploitation et le partage des acquis scientifiques et techniques, et tout particulièrement, sur la mise en œuvre du Plan d'action de Montréal consacré aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
14. **Décidons** de rehausser notre engagement en vue de promouvoir l'échange culturel en Francophonie sous toutes ses formes, de faciliter la circulation des créateurs et leur formation, d'assurer les échanges de leurs œuvres et l'accès aux aides et institutions artistiques et culturelles dans tous nos pays, en donnant notre aval au principe d'une convention gouverne-

mentale sur la culture entre nos Etats et gouvernements. Nous demandons à la Conférence ministérielle de la Francophonie d'en approuver le contenu dans les meilleurs délais,

15. **Favorisons,** dans le traditionnel esprit de solidarité francophone, l'entraide et l'élargissement de la coopération entre les pays développés et les pays moins avancés, ainsi qu'entre les pays du Sud eux-mêmes,
16. **Appelons** tous les pays, organisations et intervenants de la famille francophone, à exploiter le riche potentiel qu'offre notre coopération multilatérale dans le domaine des ressources humaines au service du développement, particulièrement par la priorité accordée au secteur de l'éducation-formation et à intégrer pleinement dans ce processus la société civile, notamment les jeunes et les femmes,
17. **Décidons** d'apporter à la coopération multilatérale francophone, pour la mise en œuvre du Plan d'action que nous adoptons aujourd'hui, les moyens financiers, techniques et humains nécessaires,
18. **Exprimons** notre reconnaissance au Secrétaire général de l'Agence de la Francophonie, pour le service éminent qu'il a rendu à la Francophonie au cours des huit dernières années,
19. **Faisons** du Sommet de Hanoi une étape importante dans l'évolution des institutions de la Francophonie, par la mise en œuvre de la Charte révisée et l'élection du Secrétaire général de la Francophonie, qui renforcent la stature internationale de notre organisation,
20. **Nous félicitons** de l'élection du premier Secrétaire général de la Francophonie, le Dr Boutros BOUTROS-GHALI, que nous assurons de tout notre soutien dans l'exercice de ses hautes fonctions.

SOMMET DE HANOI

PLAN D'ACTION

SOMMAIRE

I. PRINCIPES

II. LES PROGRAMMES MOBILISATEURS : GRANDES ORIENTATIONS

- Espace de liberté, de démocratie et de développement
- Espace de culture et de communication
- Espace de savoir et de progrès
- Francophonie, économie et développement
- Francophonie dans le monde

III. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

PLAN D'ACTION

I. PRINCIPES

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Hanoi du 14 au 16 novembre 1997, venons solennellement d'adopter une Déclaration rappelant les grands principes sur lesquels notre Communauté est fondée, manifestant les engagements essentiels que nous avons pris pour le biennium à venir et donnant notre appui au Secrétaire général de la Francophonie dans l'exercice de ses hautes fonctions.
2. Afin de mieux assurer la réalisation de ces engagements, nous adoptons le présent Plan d'action qui a pour but de les traduire en objectifs concrets.
3. Nous rappelons que les programmes mobilisateurs arrêtés à Cotonou constituent les espaces de collaboration et d'échanges du partenariat francophone. Forts de leurs expériences de coopération et de leurs acquis, l'Agence de la Francophonie et les opérateurs directs devront maintenir et développer les lignes de force de leur action en synergie avec tous les intervenants, comme le prescrit la Charte de la Francophonie, notamment au travers du Conseil de coopération animé par le Secrétaire général.
4. Nous donnons au Secrétaire général de la Francophonie le mandat de développer les initiatives politiques susceptibles de contribuer au règlement pacifique des conflits en cours, à travers les opérateurs directs et reconnus des Sommets et autres acteurs de la Francophonie.

Nous demandons au Secrétaire général de la Francophonie d'intensifier la coopération avec les organismes internationaux et régionaux œuvrant, notamment dans le domaine des droits de l'Homme.

Nous confions au Secrétaire général de la Francophonie la mission de contribuer, en tant que de besoin, par l'entremise des instruments de l'Agence mis à sa disposition à cet effet, à la consolidation de l'État de droit et du processus démocratique.

Nous demandons au Secrétaire général de veiller à la promotion de la coopération économique et de la solidarité en vue du développement en s'appuyant sur les opérateurs et autres acteurs de la Francophonie.

II. LES PROGRAMMES MOBILISATEURS : GRANDES ORIENTATIONS

Espace de liberté, de démocratie et de développement

5. Nous nous engageons à intensifier notre action commune pour l'avènement d'une paix durable, en contribuant à la diffusion d'une culture de tolérance, de paix et de justice dans les relations internationales.
6. Particulièrement soucieux de l'évolution des crises survenues dans un certain nombre de pays membres au cœur du continent africain, dont l'étendue et la persistance risquent de remettre en cause les acquis progressifs de l'instauration de la démocratie et les résultats des efforts de redressement économique, nous demandons que soient poursuivis et amplifiés les programmes et les mécanismes susceptibles de prévenir les conflits, de maintenir la paix et, le cas échéant, de contribuer à régler pacifiquement les conflits chez nos membres, en étroite collaboration avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux qui œuvrent à cette fin.
7. Nous appuyons tout particulièrement les efforts de la Communauté internationale en faveur de la paix, de la sécurité et du développement dans la région des Grands Lacs et souhaitons instamment la tenue d'une Conférence internationale sur la stabilité, la sécurité et le développement dans la région en soutenant les efforts en ce sens du Représentant spécial conjoint des Nations unies et de l'OUA.

Nous déclarons notre attachement à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale et à la légalité constitutionnelle en République fédérale islamique des Comores. Nous exprimons notre haute appréciation à la médiation initiée et poursuivie par l'Organe centrale du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, tendant au règlement négocié de la crise, et ce, dans le cadre de la Conférence internationale sur les Comores, prévue à Addis-Abéba. Nous lançons un appel à toutes les parties Comoriennes de s'abstenir de poser des actes susceptibles de gêner les efforts de l'OUA.

Concernant plus particulièrement la question burundaise, nous réaffirmons la nécessité de promouvoir un règlement pacifique du conflit burundais par le dialogue, encourageons les efforts déjà engagés et recommandons à tous les intervenants la mise en place de toutes les conditions requises pour la création d'un environnement propice aux pourparlers de paix. Nous considérons que l'embargo économique frappe particulièrement les populations les plus vulnérables, complique de ce fait la recherche de la paix et en appelons à une révision visant la levée des sanctions économiques.

Tenant compte des changements politiques récemment intervenus en République démocratique du Congo (ex-Zaïre), pouvant constituer des facteurs de paix et de stabilité dans la région, nous demandons à la communauté internationale d'accompagner les efforts du gouvernement de ce pays visant à la stabilisation et à l'assainissement de la situation intérieure, notamment par l'instauration des processus démocratiques.

Nous nous félicitons de l'action conjointe de certains de nos membres, à travers la Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui (MISAB) en vue de ramener la paix en République Centrafricaine.

Au sujet des événements du Congo-Brazzaville et de leur évolution récente, nous nous félicitons du retour de la paix dans ce pays. Nous déplorons les innombrables pertes en vies humaines et les destructions matérielles causées par cette guerre. Nous prenons acte de l'engagement des nouvelles autorités congolaises de tout mettre en oeuvre pour consolider la paix, oeuvrer à la réconciliation nationale et relancer le processus démocratique dans les meilleurs délais. Nous demandons à la communauté internationale de soutenir les efforts de reconstruction nationale dans lesquels s'est engagé le gouvernement congolais.

* S'agissant de la situation au Proche-Orient, nous demandons l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 et 338, en vue de parvenir à une paix juste et durable. Cette dernière doit être basée sur les principes de l'échange de la terre contre la paix, du droit de tous les pays de la région à vivre dans des frontières sûres et reconnues, du rejet du terrorisme sous toutes ses formes, du respect des accords conclus, du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la construction de son État, ainsi que la levée des restrictions imposées à son peuple et l'importance primordiale de respecter les conventions de Genève pour la protection des populations civiles dans les territoires occupés et la sauvegarde de ses ressources naturelles, aussi bien que le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la région, par tous les moyens appropriés, notamment le Liban, en application de la résolution 425 du Conseil de sécurité.

8. Nous exprimons notre préoccupation devant les conséquences liées au problème de la dissémination des mines antipersonnels dans le monde. Nous nous engageons à contribuer avec détermination à la solution de ce problème dans toutes les enceintes internationales appropriées, notamment dans le cadre du processus d'Ottawa.

Nous appuyons les efforts engagés au plan international pour la réadaptation des personnes handicapées.

* Réserve de la Bulgarie et de la Roumanie. « étant donné que dans la version présente, le texte ne mentionne pas les problèmes auxquels sont confrontés tous les pays de la région. »

9. Compte tenu de l'orientation fixée par le Sommet de Dakar en 1989 et confirmée par les Sommets suivants, pour « une justice forte et indépendante », les objectifs et stratégies adoptés par la 3^e Conférence des ministres de la Justice des pays ayant le français en partage, dans le cadre de la Déclaration du Caire du 1^{er} novembre 1995 et du Plan quinquennal d'action en faveur de la Justice, de l'État de droit, des droits de l'Homme et du développement, devront être réalisés. Ces objectifs viennent d'être confirmés et précisés par la première réunion du Bureau du suivi de la Conférence, qui a eu lieu au Caire, du 17 au 19 octobre 1997, dont la périodicité doit être assurée et qui sera doté des moyens requis pour son mandat.

10. Rappelant notre engagement de faire des années 1995/2005 la décennie de la Justice dans l'espace francophone, nous réitérons notre volonté d'unir nos efforts afin d'établir une coopération efficace pour la prévention des crimes, surtout transnationaux et organisés, de même que pour la lutte contre la circulation croissante des armes, contre le trafic de drogues, l'usage illicite de stupéfiants, le blanchiment de l'argent, la corruption et le terrorisme, et assurer une concertation étroite de nos pays membres lors de l'examen du projet de convention internationale pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

Reconnaissant que la création d'un tribunal international pénal permanent contribuerait de façon significative à la promotion de l'État de droit, nous encourageons la participation des pays de la Francophonie à la négociation par le comité préparatoire de l'ONU d'un statut pour un tel tribunal.

11. La Francophonie doit poursuivre la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, particulièrement les droits des femmes et des enfants, de l'État de droit et de la démocratie, notamment en apportant un appui aux institutions spécialisées, plus particulièrement grâce à la mise en réseau de ces institutions, à la formation et à la sensibilisation des populations.

La Francophonie doit continuer d'accompagner les processus de démocratisation en élargissant son assistance aux différentes étapes en amont et en aval des scrutins en fonction des besoins exprimés.

À cet égard, tirant les enseignements de notre riche expérience en matière d'accompagnement des processus électoraux, menée par l'Agence en collaboration avec l'AIPLF, il est opportun d'intensifier les actions pertinentes par des initiatives de promotion de la culture démocratique et du sens du civisme.

12. La Francophonie doit poursuivre, dans le cadre des accords en vigueur, conformément aux engagements adoptés à Vienne par la Conférence des Nations unies sur les droits de l'Homme, puis à Pékin, par la 4^e Conférence mondiale sur les femmes, la lutte contre la discrimination, l'exclusion et l'intolérance. Elle soutiendra particulièrement la lutte contre les fléaux affectant les enfants par la mise en œuvre du Plan d'action francophone pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, adopté à Dakar en juillet 1993, ainsi que l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant adoptée par les Nations unies en novembre 1989 au bénéfice des enfants victimes de conflits armés, de tortures, d'exploitations et d'injustices.

13. La Francophonie doit également accorder une priorité :

- aux actions de coopération conduites en partenariat avec les cours constitutionnelles des pays ayant le français en partage ;
- au renforcement de la justice pénale par le développement et la promotion des instruments internationaux ;
- à l'assistance judiciaire des pays en situation d'urgence dans leur lutte contre l'impunité ;
- à l'intensification de la coopération interparlementaire, avec le concours de l'AIPLF, reconnue par notre Charte comme l'Assemblée consultative de la Francophonie ;
- à la mise en place d'une coopération entre les administrations publiques francophones, en vue de les rendre plus dynamiques.

Espace de culture et de communication

14. L'accent sera mis, dans le champ de la culture, sur le développement des industries culturelles francophones et la circulation des créateurs, de leurs produits et services, et, dans le champ des moyens de communication, sur le développement de la presse écrite et audiovisuelle, sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, et sur la consolidation de notre réseau de télévision francophone internationale, TV5.

15. La Francophonie dispose d'importants programmes conduits par l'Agence de la Francophonie dans le secteur culturel, qui ont déjà prouvé leur pertinence et leur efficacité, tels le Marché des arts et du spectacle africain (MASA), les Centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC), les Radios locales, ainsi que l'aide à la production du livre et à celle de l'audiovisuel. Il s'agit de continuer à consolider

ces programmes qui concourent au développement et au rayonnement des différentes cultures de l'espace francophone et qui contribuent, notamment, au développement des industries culturelles des pays. Il faut par ailleurs s'assurer de créer toutes les synergies possibles entre certains de ces programmes, notamment les CLAC et les radios locales, et les actions prévues dans le domaine des inforoutes. Il faut aussi prendre en considération la dimension économique et commerciale des industries culturelles, en rapport avec les mesures prévues pour le développement de l'espace de coopération économique francophone.

7

16. Mais ces actions ne peuvent avoir de réels effets sur le dialogue des cultures et la création d'un véritable espace culturel francophone que si des mesures sont prises pour réduire les entraves à la circulation des créateurs, des produits et services culturels. La valorisation du statut des créateurs et des artistes dans le domaine de la culture constitue une préoccupation constante des plus hautes instances de la Francophonie (Conférences des ministres de la Culture de Cotonou (1981) et de Liège (1990), Conférences des chefs d'État et de gouvernement de Québec (1987) et de Dakar (1989). En conséquence, nous avons décidé de rehausser notre engagement en donnant notre aval au principe d'une convention intergouvernementale sur la culture entre nos États et gouvernements et nous avons demandé à la Conférence ministérielle de la Francophonie d'en fixer et d'en approuver le contenu dans les meilleurs délais.
17. Dans le domaine des communications, la Francophonie s'engage résolument dans les nouvelles technologies de l'information et elle demande formellement aux opérateurs de tout faire pour mettre rapidement en œuvre le plan d'action adopté par la Conférence des ministres francophones chargés des inforoutes, qui s'est tenue à Montréal du 19 au 21 mai 1997. Ce plan d'action porte sur les sept points ci-après énumérés :

- démocratiser l'accès aux inforoutes,
- développer l'aire d'éducation, de formation et de recherche,
- renforcer l'aire de création et de circulation des contenus,
- promouvoir une aire de développement économique et social,
- établir une vigie francophone,
- sensibiliser les jeunes, les producteurs et les investisseurs,
- assurer une présence concertée des Francophones.

Un Fonds de développement des inforoutes est créé à cet effet au sein du Fonds multilatéral unique (FMU).

Ce nouveau champ de coopération, exploré depuis dix ans par la Banque internationale d'informations sur les États francophones (BIEF), est vital pour l'avenir de la Francophonie, puisque, si l'outil que sont les inforoutes est bien maîtrisé, il sera susceptible de créer un espace de portée universelle au profit de

tous les Francophones, qu'ils appartiennent ou non à la Francophonie, apportant ainsi sa contribution à la réalisation de la programmation adoptée par les Sommets.

18. La couverture mondiale de TV5, qui inclut l'Asie depuis 1996 et s'étendra aux Etats-Unis à partir de la fin de 1997, est une avancée importante de la Francophonie dans le monde et doit être poursuivie.

TV5 doit être encouragée dans sa capacité à être l'écho et la vitrine de l'ensemble de la Francophonie, afin de renforcer l'amitié et la compréhension mutuelle entre les pays francophones. Elle devrait aider le Sud à mieux se faire connaître.

L'implication de la Francophonie multilatérale dans la consolidation de TV5-Afrique doit se poursuivre, ainsi que celle des pays africains.

La série de programmes d'enseignement du français, dont toutes les instances de la Francophonie s'accordent à reconnaître l'importance, doit être prolongée. Sa mise en oeuvre doit se faire avec l'appui des autres opérateurs et le soutien des professeurs de français du monde entier ainsi qu'avec le recours, en tant que de besoin, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Espace de savoir et de progrès

19. Conscients du rôle primordial de la « formation pour la mise en valeur et le développement de ressources humaines, acteurs et bénéficiaires du développement », nous demandons que soit davantage associée aux processus de développement, la jeunesse des pays francophones, qui constitue un vivier de ressources humaines incontournables face aux nombreux défis posés à la Communauté francophone.

20. De nombreux programmes existent dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme et pour le développement de l'éducation de base. Les efforts doivent être poursuivis afin de favoriser l'accès pour tous à l'école, à toutes les étapes de leur développement. Une attention particulière sera portée à la formation continue par la formation à distance, avec la coopération des instituts et centres de formation spécialisés.

Il est impératif que ce vaste programme d'alphabétisation, d'éducation de base, de formation continue, de formation professionnelle, d'enseignement supérieur et de recherche, accorde une place de premier plan à l'enseignement du et en français, et ce, en respectant le cadre multilingue qui traduit la réalité de la Francophonie multilatérale. A cet égard, nous faisons nôtres les recommandations

formulées dans la déclaration de la Conférence des ministres francophones de l'enseignement supérieur et de la recherche (CONFEMER).

21. Nous décidons de considérer comme priorités, non seulement l'éducation de base, mais aussi le secteur de la formation professionnelle et technique. Cette dernière favorise une meilleure insertion dans la vie active et une meilleure participation des personnes au développement des sociétés. Nous décidons donc de la tenue d'assises francophones de la formation professionnelle et technique, telles que le propose une résolution adoptée par le Bureau de suivi de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFÉMEN). Ces assises auront lieu lors du premier semestre de 1998. Des moyens devront être prévus pour que la mise en œuvre du plan d'action puisse s'amorcer au cours du biennium 1998-1999.

Nous retenons, par ailleurs, la proposition de la Conférence des ministres francophones de l'enseignement supérieur et de la recherche (CONFEMER) de prolonger cette réflexion dans le domaine universitaire.

Nous réaffirmons donc qu'une attention particulière doit être accordée à la jeunesse par tous les intervenants de la coopération francophone et apportons notre soutien aux programmes de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le français en partage (CONFÉJES) en faveur de la promotion de la jeunesse, du développement des sports, de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et de la poursuite des Jeux de la Francophonie.

22. Face aux défis de la mondialisation, de la situation du français dans le monde et de l'évolution des connaissances dans toutes les sphères d'activités, nous saluons la pertinence des interventions menées par l'Aupelf-Uref dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche et, notamment à travers le fonds francophone de la recherche, le système d'information francophone, les universités et instituts internationaux. Ces programmes devront continuer à être orientés vers le co-développement, le partage de l'excellence, la valorisation de l'expertise et de la recherche du Sud, notamment par la mise en réseaux et la co-diplomation.

Une attention particulière sera accordée à la mise en place de dispositifs académiques et administratifs permettant une meilleure mobilité universitaire (chercheurs, professeurs, étudiants) en Francophonie.

Dans la sphère des nouvelles technologies de l'information, une attention particulière devra être accordée au développement de l'information et de la formation virtuelle, notamment l'Université virtuelle, pour les mettre au service de l'enseignement du et en français.

Un effort devra être déployé pour la recherche et la recherche-développement, composantes essentielles du développement des capacités d'innovations de nos sociétés.

Le soutien apporté à l'Université Senghor d'Alexandrie, qui joue un rôle éminemment positif dans la formation des ressources humaines du continent africain, devra être poursuivi.

Francophonie, économie et développement

23. Nous réaffirmons notre volonté de mobiliser les énergies et les ressources tant au plan national qu'international pour intensifier la mise en œuvre des recommandations et des décisions, conformément aux principes adoptés par les grandes conférences des Nations unies sur le développement.

Nous soutenons le nouveau partenariat global pour le développement, et surtout le partenariat pour le développement de l'Afrique, évoqués dans les décisions de la CNUCED, des Sommets sur l'environnement à Rio de Janeiro et sur le développement social à Copenhague et récapitulées, entre autres, par les Sommets du G7 à Lyon, puis à Denver, ainsi que les décisions prises par la première réunion ministérielle de l'OMC à Singapour, destinées à favoriser l'accès des pays en développement au système commercial multilatéral et à surmonter le risque de marginalisation des pays les moins avancés, notamment grâce à son Plan d'action global et intégré en leur faveur. Il en est de même quant à l'accélération de l'application des dispositifs de l'acte final de la déclaration de Marrakech (OMC) prévoyant un traitement préférentiel pour les pays en développement, et particulièrement les pays les moins avancés et les pays importateurs des denrées alimentaires.

Nous réaffirmons la nécessité du maintien de l'aide publique au développement à un niveau suffisant.

24. La Francophonie constitue une alternative à l'uniformisation culturelle de la planète. Elle doit promouvoir un modèle de développement qui ne dissocie pas l'économique du social, mais promeut la démocratie, la bonne gouvernance, la justice et l'équité. Elle doit, par conséquent, jouer un rôle de partenaire actif au sein des institutions économiques internationales en resserrant ses liens de coopération avec les institutions spécialisées de l'ONU et avec les organisations économiques et financières régionales et internationales.

25. Nous veillerons à sensibiliser les institutions internationales économiques, financières et commerciales, et les autres bailleurs de fonds, sur la nécessité de prendre en compte la dimension sociale du développement, afin d'appuyer le

processus d'ouverture des économies en développement, notamment dans les domaines situés au cœur de leurs préoccupations économiques : investissements étrangers, allègement de la dette, transferts de technologie, capacité d'action de l'État, production et commercialisation, mobilisation de l'épargne locale, développement du secteur privé, infrastructures, mise en valeur des ressources humaines.

26. Dans cette perspective, nous convenons de mettre en œuvre l'espace de coopération économique francophone, conçu comme un processus plutôt que comme un aboutissement, comme un réseau de coopération s'appuyant sur les organisations régionales et mondiales existantes et cherchant à faire fructifier une plus-value commune aux pays de la Francophonie.

En cherchant à animer une collaboration économique spécifique, nous préconisons de continuer à nous appuyer sur des grands principes directeurs : satisfaction des besoins essentiels et fondamentaux des populations, libre accès réciproque au marché, non-discrimination entre États et partenaires économiques, appui aux pays en développement, respect du cadre juridique multilatéral existant, cohérence et coordination de tous les secteurs privés et publics.

27. Soucieux de favoriser l'ouverture des marchés et l'intégration dans l'économie mondiale des pays du Sud, nous mettons l'accent sur les échanges et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, sous des formes variées et efficaces entre les pays membres eux-mêmes ou avec le financement d'un organisme ou pays tiers.

La coopération entre entreprises est au cœur de notre coopération économique francophone dans laquelle l'entreprise privée occupe la place qui lui revient. Il est essentiel de favoriser l'établissement d'un environnement juridique et institutionnel favorable à l'épanouissement de l'entreprise sous toutes ses formes.

28. La Francophonie économique devra apporter une attention spéciale aux champs d'actions suivants :

- le soutien au développement de l'entrepreneuriat dans les pays du Sud par la création et le développement de PME-PMI, la mise en réseau des entreprises, la promotion du partenariat et l'accès à des informations adaptées pour appuyer l'action des entreprises, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information ;
- le développement des capacités nationales d'intégration à l'économie mondiale grâce au renforcement de l'environnement juridique (ex. : harmonisation des législations, droit des affaires, droit fiscal, droit social, réglementation comptable, etc.) et de l'environnement financier et technique des entreprises

(ex. : développement des techniques de mobilisation de l'épargne, aide à la création de places financières en appui aux PME-PMI) ;

- l'appui au processus d'intégration économique régionale au sein des organisations économiques existantes pour renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des pays membres et favoriser le développement des échanges intra-régionaux et la cohérence des politiques macro-économiques ;
 - la formation technique et professionnelle (notamment grâce aux assises prévues sur ce thème) ; la formation au droit des affaires, aux règles du commerce international, à la gestion et au management ; la formation en sciences économiques et sociales ; l'appui aux centres régionaux de formation et la mise en réseau des filières de formation et de recherche ;
 - la mise à disposition des intervenants, des bases de données économiques, professionnelles et techniques sur les États et gouvernements membres, des informations sur les partenaires économiques et sociaux potentiels et d'un fichier de la banque des experts francophones, notamment du Sud, pour favoriser la mise en place d'un véritable réseau économique francophone ;
 - la promotion de la justice sociale et la prise en considération du facteur humain pour améliorer les conditions de vie et de travail des populations, et surtout des groupes sociaux les plus défavorisés face aux difficultés telles que le chômage, l'exclusion, la mauvaise insertion économique des jeunes et des femmes etc.
29. Nous décidons de la tenue d'une Conférence des ministres francophones de l'Économie au cours du biennium 1998-1999, afin d'articuler un plan d'action autour de la notion de développement d'un espace de coopération économique francophone. Nous chargeons l'Agence de la Francophonie de préparer la Conférence, en consultation notamment avec le Forum francophone des Affaires (FFA).

Soucieux de garantir la meilleure utilisation des ressources disponibles pour les programmes d'assistance technique axés sur l'intégration des pays les moins avancés au système du commerce mondial, nous nous entendons pour travailler à l'intérieur du Cadre intégré d'assistance technique approuvé à la réunion de haut niveau de l'OMC / CNUCED / CCI, en octobre 1997.

30. Nous décidons de poursuivre les actions menées par l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français (IEPF) en faveur du développement durable, tout en soulignant l'importance primordiale, à cet égard, du transfert des technologies et d'en faciliter l'accès aux pays en développement, en accordant la

priorité aux domaines suivants : l'eau douce, l'énergie, la lutte contre la désertification, la gestion durable des forêts, des océans et des mers, les actions de formation pertinentes.

Par ailleurs, l'appui aux capitales et métropoles francophones réunies au sein de l'AIMF qui, en tant qu'acteurs économiques, contribuent largement au développement urbain et à son équilibre avec le développement durable, doit être renforcé. Nous demandons à l'AIMF, dans le cadre de son action, d'aider particulièrement à la reconstruction de Brazzaville, grande métropole francophone, détruite par la guerre.

Francophonie dans le monde

31. Nous mettons en place un plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations et les relations internationales, assorti de moyens spécifiques au sein du FMU. Ce plan porte sur les éléments suivants :
 - la création au sein de l'Agence d'un dispositif permettant le financement de postes d'experts associés au bénéfice de jeunes Francophones auprès des institutions des Nations unies ainsi qu'une aide financière, sur une base multilatérale, aux ressortissants des pays francophones en développement dont les enfants poursuivent leurs études dans les écoles ou les lycées français à l'étranger ;
 - la prise en charge de délégués francophones pour participer aux réunions internationales ;
 - l'organisation de concertations francophones etc.

32. Nous renouvelons notre engagement de veiller au strict respect du statut de la langue française dans les organisations internationales, et de nous assurer des moyens financiers nécessaires à cette fin, selon les axes suivants :
 - le français doit être utilisé comme langue diplomatique et de relations internationales, dans le respect des législations nationales, lorsque l'emploi d'une autre langue n'est pas nécessaire ou indispensable ; lorsque l'un des pays membres possède une autre langue officielle reconnue dans les organisations internationales, il en partage l'emploi avec le français ;
 - le recrutement et la formation de fonctionnaires internationaux ressortissants des pays membres de la Francophonie doivent être encouragés, et la formation doit être donnée en liaison avec les principales institutions existantes dans les pays membres ;

- la diffusion des documents en langue française doit être assurée de façon simultanée et en temps utile, dans les enceintes internationales ;
- le Fonds d'aide à la traduction et à l'interprétation des conférences des OING doit être doté des ressources requises pour répondre de façon satisfaisante à la demande ;
- le soutien à la participation d'experts francophones aux instances de réglementation et de normalisation dans les secteurs prioritaires de la Francophonie (technologies de l'information, inforoutes, toponymie, économie). Il convient d'engager, à cet effet, une concertation préalable aux travaux de ces instances (Office européen des brevets, Organisation internationale de normalisation / ONI, notamment par le maintien des langues officielles de l'organisation, dont le français, Internet Society / ISOC, Union internationale des télécommunications / UIT, Organisation mondiale du Commerce / OMC) ;
- conformément à la résolution n° 55, adoptée à la 23^e session ordinaire de l'AIPLF, les moyens nécessaires doivent être consacrés par la Francophonie pour assurer à la langue française sa pleine présence à l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

Nous soutenons par ailleurs l'usage du français comme langue olympique.

Nous appuyons également le maintien ou l'installation du siège des organisations internationales dans l'un ou l'autre de nos pays membres.

Nous demandons de poursuivre, conformément à la procédure existante, l'ouverture de bureaux régionaux de l'Agence de la Francophonie, chaque fois que les circonstances s'y prêtent et que le besoin s'en fait sentir.

Nous encourageons les initiatives prises de manière concertée par plusieurs membres de notre communauté pour développer la langue française dans les pays non francophones - tel le Nigéria - qui souhaitent valoriser son statut, notamment dans l'enseignement.

33. Dans le cadre de ses attributions, nous confions les mandats suivants au Secrétaire général de la Francophonie :

- renforcer la coopération entre le secrétariat de la Francophonie et celui des Nations unies, en intensifiant les consultations et les échanges d'informations réciproques ;
- poursuivre la concertation des États et gouvernements francophones en vue de la préparation et du suivi des grandes Conférences mondiales, comme cela a

été fait notamment, pour la Conférence de mi-parcours du Sommet de Rio, de même que pour la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'Homme, la Conférence de Pékin sur les femmes et la Conférence mondiale Habitat II d'Istanbul ;

- demander aux pays francophones développés d'honorer et de mettre en pratique la Déclaration sur l'environnement, le contrat social 20-20 et les problèmes spécifiques aux femmes ainsi que leur engagement à consacrer des ressources adéquates à la coopération au développement, en particulier en ce qui concerne l'objectif visant à consacrer 0,15 % de leur PNB à l'aide publique au développement pour les pays les moins avancés et 0,7 % pour les pays en développement.
 - négocier un document-cadre de coopération avec l'Union européenne, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales francophones afin de réaliser des interventions conjointes grâce à un cofinancement, par le canal des bureaux de liaison de la Francophonie auprès de ces institutions.
34. Nous souhaitons également que la communauté francophone poursuive la négociation et la conclusion d'accords avec diverses communautés linguistiques, afin de promouvoir avec celles-ci, sur une base de réciprocité, le rôle de leurs langues dans les relations et les organisations internationales.

III. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

35. Notre coopération multilatérale, dans son essence, exprime la solidarité qui unit tous nos États et gouvernements et l'apport que chacun, dans la mesure de ses moyens, fait à l'œuvre commune.

Elle doit tendre vers des programmes qui atteignent chacun un seuil financier lui permettant notamment d'avoir accès à d'autres sources de financement dispensées par des organisations ou institutions internationales.

Elle repose sur la règle d'une part majoritaire de « crédits déliés » dans son financement. Elle ne s'interdit pas, pour le bénéfice de tous, de faire correspondre des ressources directement affectées à des actions spécifiques comprises dans notre Plan d'action.

36. Le Fonds francophone d'urgence, institué au Sommet de Cotonou pour réaliser des interventions spécifiques lors de catastrophes naturelles ou autres situations de crise, devra être doté de moyens adéquats.

37. La mise en œuvre de la programmation multilatérale francophone, traduction opérationnelle du Plan d'action pour le biennium qui s'ouvre, suppose que les conditions d'efficacité soient remplies, d'autant plus que les ressources mobilisables ne peuvent connaître de forte croissance dans la conjoncture qui prévaut aujourd'hui. Ces conditions sont les suivantes :

- concertation, information et formation ;
- travail en réseau ;
- développement des complémentarités, grâce à une meilleure concertation au sein des organisations internationales ;
- coordination des actions bilatérales et multilatérales ;
- convergence entre secteur privé et cadre institutionnel francophone.

38. Nous invitons l'Agence de la Francophonie et les opérateurs directs et reconnus par les Sommets, explicitement identifiés dans la Charte de la Francophonie : l'Aupelf-Uref, TV5, l'Université Senghor, l'AIMF, à assister le Secrétaire général dans sa tâche de proposition d'axes prioritaires de la programmation multilatérale francophone, qui doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs définis par le Plan d'action. Le Conseil de coopération doit être l'organe efficace de l'harmonisation des actions engagées en commun et de leur évaluation.

39. Nous invitons également l'Agence de la Francophonie et les opérateurs directs et reconnus à concerter leurs actions de coopération avec la CONFÉMEN et la CONFÉJES, seules conférences ministérielles permanentes de la Francophonie. En confirmation de leur place et de leur rôle particuliers dans l'espace francophone, ces deux conférences seront associées au volet coopération de toutes les instances de la Francophonie.

40. Outre l'indispensable concertation entre les opérateurs, tous les intervenants qui collaborent à la mise en œuvre de la coopération multilatérale francophone définie par le Plan d'action, sont invités à rechercher et à développer, dans le cadre des programmes mobilisateurs que nous avons fixés, les synergies possibles sous des formes de coopération nationale et internationale. Il s'agit notamment :

- du Forum francophone des affaires (FFA) dont le Sommet de Cotonou a salué le rôle de partenaire dans la coopération multilatérale en matière économique, notamment à travers l'organisation de son forum économique (secteur des entreprises privées) ;
- des OING présentes à la conférence qu'organise le Secrétaire général de la Francophonie.

41. Nous saluons les actions menées par les organisations non gouvernementales, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux, qui concourent aux objectifs de notre communauté francophone.

42. Nous approuvons les grandes orientations des programmations présentées par l'Agence de la Francophonie et par les opérateurs directs et reconnus par les Sommets.

43. Le Secrétaire général, assisté par le Conseil de coopération, est responsable de l'animation de la coopération multilatérale francophone financée par le FMU. Il veille à l'harmonisation des programmes et des actions de l'ensemble des opérateurs. La mise en oeuvre des priorités retenues par le Sommet et consignées dans ce plan d'action doit se faire, au premier chef, par l'Agence de la Francophonie et par les opérateurs directs et reconnus par les Sommets.

La Conférence ministérielle et le Conseil permanent de la Francophonie veillent à l'exécution du Plan d'action.